

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 13 avril 2021

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 29
Pouvoirs : 9
Votants : 38

Date de convocation : 6 avril 2021
Date d'affichage : 6 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame BARNET Suzanne, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Monsieur VORDONIS Patrick, Madame NOTTOLA Virginie, Monsieur MONTAUSIER Sylvain, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, , Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur GIOVANNONI Patrick, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Monsieur SCHMIT Benoît

Avaient donné pouvoir :

Madame GAIR Laurence à Madame COURTYTERA Véronique
Madame MELEARD Josyane à Monsieur LAZERME Stephen
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur BARIANT Jean-Pierre à Madame NOTTOLA Virginie
Madame VLAHOFF Sandrine à Monsieur WITTMAYER Bruno
Madame LONY Eva à Madame COURTYTERA Véronique
Madame CAPIROSSI Pascale à Monsieur DESAMAISON Guy
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Monsieur DESAMAISON Guy
Madame ROUEN Dominique à Monsieur PAPIN Michel

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°011/2021

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, relatif au compte-rendu au Conseil communautaire de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les décisions intervenues depuis le précédent Conseil communautaire et relatives aux points suivants :

Numéro d'acte	Objet	Dépenses engagées
013/2021	Signature de l'avenant n°6 relatif au marché de travaux 19M010 pour l'aménagement de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située à Tournan-en-Brie	1 645,00 euros HT 1 974,00 euros TTC Nouveau montant du marché 845 944,00 euros HT 1 015 132,80 euros TTC
028/2021	Signature d'un marché relatif au rôle de Coordinateur SSI pour la construction du centre aquatique intercommunal	3 525,00 euros HT
032/2021	Désignation de l'entreprise retenue pour la mission de géomètre préalable à la réalisation de la liaison douce intercommunale sur les emprises appartenant à la SNCF sur la commune de Gretz-Armainvilliers	1 375,00 euros HT 1 650,00 euros TTC
033/2021	Désignation de l'entreprise retenue pour la dépose du panneau de chantier suite à l'achèvement des travaux de réalisation de la liaison douce intercommunale L12 sur la commune de Lésigny	710,00 euros HT 852,00 euros TTC
034/2021	Achat de conteneurs pour le dépôt des déchets des voyageurs résidant sur l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située sur la commune de Tournan-en-Brie	538,46 euros HT 646,15 euros TTC
035/2021	Signature de la convention d'aide au logement temporaire 2 (ALT2) avec l'Etat pour les aires d'accueil intercommunales des gens du voyage	-

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Prend acte de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.**

DELIBERATION N°012/2021

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, MOYENS ET SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ET LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, relatif à l'approbation de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui favorise « *les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres* » ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°050/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu la décision de Monsieur le Président n°34/2019 en date du 3 septembre 2019 portant signature de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu les conventions liant la Communauté de communes Les Portes Briardes et la commune d'Ozoir-la-Ferrière concernant le Dojo intercommunal situé à Ozoir-la-Ferrière et les liaisons douces intercommunales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de communes Les Portes briardes et la commune d'Ozoir-la-Ferrière annexé ;

Considérant que dans le cadre d'une démarche de simplification des flux financiers et de contrôle de gestion efficiente entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière, il convient d'actualiser la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de communes Les Portes briardes et la commune d'Ozoir-la-Ferrière établie pour une durée de trois ans renouvelables annuellement ;**
- **Rappelle que la convention doit être signée par Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière après délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer ladite convention.**

DELIBERATION N°013/2021

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PLATEAU DE BRIE POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à l'attribution d'une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie pour l'année 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°010/2017 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017, approuvant le calcul de la subvention sur la base de 1,5375 euros par habitant ;

VU les nouveaux statuts de l'Association Mission Locale pour l'emploi du Plateau de Brie adoptés par le Conseil d'administration en date du 22 septembre 2020 et déposés à la Sous-préfecture de Meaux en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts exerce statutairement et de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, une compétence obligatoire en matière de développement économique et d'emploi ;

Considérant que la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie est une association qui a pour mission d'accueillir, d'orienter, d'informer et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, résidant sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la nécessité de maintenir le partenariat instauré entre la Communauté de communes et la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et emploi en date 4 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;

Considérant que cette proposition a été présentée dans le Rapport des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Attribue une subvention de 71 198,55 euros à la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie, correspondant à 1,5375 euros par habitant (sources INSEE conformes aux populations légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. La date de référence statistique est le 1^{er} janvier 2021 : 46 308 habitants) ;**
- **Inscrit la dépense au budget primitif principal 2021, en section de fonctionnement, au compte 6574 ;**
- **Approuve le principe de mise en place d'une convention entre la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;**
- **Donne pouvoir au Président pour signer tout document à cet effet.**

DELIBERATION N°014/2021

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts exerce statutairement et de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, une compétence obligatoire en matière de développement économique et d'emploi ;

Considérant que l'association Travail Entraide est une association qui a pour mission d'accueillir, orienter, informer et accompagner les demandeurs d'emploi de la commune de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers ;

Considérant la nécessité de maintenir le partenariat instauré entre la Communauté de communes et l'association Travail Entraide depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et emploi en date du 4 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;

Considérant que cette proposition a été présentée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Attribue une subvention de 61 000 euros à l'association Travail Entraide afin d'accompagner les demandeurs d'emploi de la ville de Tournan-en-Brie et de Gretz-Armainvilliers ;**
- **Approuve le principe de mise en place d'une convention entre l'association Travail Entraide et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;**
- **Inscrit la dépense au budget primitif principal 2021, en section de fonctionnement, au compte 6574 ;**
- **Donne pouvoir au Président pour signer tout document à cet effet.**

DELIBERATION N°015/2021

**OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LA SOCIETE SMARTFORUM BY
HELLOWORK POUR LA PLATEFORME DIGITALE DÉDIÉE À L'EMPLOI LOCAL POUR L'ANNÉE 2021**

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à la signature d'un nouveau contrat avec la Société Smartforum by Hellowork pour la plateforme digitale dédiée à l'emploi local « emploi.lesportesbriardes.fr » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le partenariat établi entre la Communauté de communes et la société TagEmploi depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la création et la mise en ligne de la plateforme digitale dédiée à l'emploi local « emploi.lesportesbriardes.fr » ;

Considérant le rachat de la société TagEmploi par la société Jobijoba en janvier 2020, leader de la recherche d'emploi en ligne ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les outils disponibles sur la plateforme pour répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des acteurs économiques du territoire ;

Considérant la nouvelle offre de services de la société Smartforum by Hellowork, en date du 15 février 2021, qui définit l'installation de nouveaux outils, l'hébergement et la maintenance de la plateforme pour le compte de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant l'avis favorable des élus de la commission développement économique et emploi en date du 4 mars 2021 afin de prolonger le partenariat avec Smartforum by Hellowork pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Accepte la conclusion d'un nouveau contrat avec la Société Smartforum by Hellowork, pour l'année 2021, pour l'abonnement annuel de la prestation de maintenance et d'hébergement de la plateforme digitale dédiée à l'emploi local « emploi.lesporetsbriardes.fr » s'élevant à 10 000 euros HT, soit 12 000 euros TTC ;**
- **Inscrit la dépense correspondante au budget primitif principal 2021, imputée au chapitre 011 (charges générales), nature 611 (contrat de prestations de service) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette application.**

DELIBERATION N°016/2021

OBJET : PROLONGATION DU FONDS RESILIENCE ILE-DE-FRANCE & COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président, en charge du développement économique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes relatif à la prolongation du Fonds Résilience pour l'année 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4251-12 et suivants, L. 1511-1, L. 1511-2, L. 1511-3, L. 1511-5, L. 1511-7 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision n°056/2020 en date du 12 juin 2020 du Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts portant sur l'abondement au fonds Résilience Ile-de-France et collectivités pour l'année 2020 ;

Vu la « convention autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Ile-de-France à abonder le Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » entre la Région Ile-de-France et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts signée le 12 juin 2020 ;

Vu la « convention de dotation du Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivité » entre l'association Initiative Ile-de-France et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts signée le 12 juin 2020 ;

Vu l'avenant n°1 à la « convention de dotation du Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivité » signée le 9 janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier les conventions afin de prolonger le dispositif Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 permettant ainsi d'apporter une aide économique aux entreprises du territoire qui ont des besoins de trésorerie ;

Considérant la participation de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à hauteur de 10 euros par établissement, soit 32 980 euros ;

Considérant l'avis favorable des élus de la commission développement économique et emploi en date du 4 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Engage la Communauté de communes Les Portes briardes dans la participation à la prolongation du Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités ;**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la « Convention autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Ile-de-France à abonder le Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités », prorogeant la convention sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 ;**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la « Convention de dotation du Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivité » entre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et l'association Initiactive Ile-de-France ;**
- **Autorise le versement complémentaire de 32 980 euros à l'association Initiactive Ile-de-France dans le cadre de l'abondement du Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivité ;**
- **Inscrit la dépense au budget primitif principal 2021, en section de fonctionnement, compte 20413 « subventions d'équipement versées », chapitre 204 ;**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette avance remboursable.**

DELIBERATION N°017/2021

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU BASSIN AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Madame Christine Fleck, vice-présidente en charge des équipements sportifs, relatif à l'approbation du principe de recours à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du bassin aquatique intercommunal ;

Vu l'article L1121-3 du code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispense les EPCI de moins de 50.000 habitants de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu les dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, relatives aux règles de transparence et de publicité des délégations de service public ;

Vu la directive 2014/23/UE qui consacre et encadre les contrats de concession par l'adoption de règles communes, aujourd'hui transposée en droit interne, toutes les règles relatives à ces contrats figurent dans la troisième partie du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°001/2019 en date du 25 janvier 2019 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire et déclarant d'intérêt communautaire la construction, le fonctionnement et l'aménagement du bassin nautique intercommunal ;

Vu la délibération n°004/2021 en date du 30 mars 2021 du Conseil communautaire portant création et élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) chargée d'examiner les contrats en forme de D.S.P ;

Vu la décision n°022/2021 portant désignation de l'entreprise attributaire du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin aquatique intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Considérant que, selon l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de recourir à une concession ;

Considérant que l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commission de délégation de service public (CDSP) est compétente pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur ces offres ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Les Portes briardes pour que l'activité du bassin aquatique intercommunal soit une activité de service public et non pas une activité totalement privée pour laquelle la collectivité mettrait simplement l'équipement à disposition d'un opérateur agissant de manière privée pour son propre compte ;

Considérant au vu du rapport ci-annexé que le mode de gestion le plus approprié à la gestion du bassin aquatique intercommunal est un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public ;

Considérant les avantages présentés par ce type de contrat au niveau de l'exploitation du bassin aquatique intercommunal ;

Considérant l'avis du COPIL, réuni le 2 mars 2021, concluant sur le choix d'une DSP et demandant à ce qu'elle soit mise en place dès que possible ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de concession devra être conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions de la troisième partie du code de la commande publique ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Adopte le principe de délégation de service public sous la forme d'affermage pour une durée de 5 ans ;**
- **Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre le choix d'un délégataire selon les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire et tous autres documents relatifs à la poursuite de la délégation de service de service public jusqu'à son achèvement.**

DELIBERATION N°018/2021

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER - BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'approbation du compte de gestion 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Receveur en poste à Roissy-en-Brie - Pontault-Combault a assuré une gestion régulière des finances du budget principal de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et comptabilité du 6 avril 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal dressé par le comptable public au titre de la comptabilité principale de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

DELIBERATION N°019/2021

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif au vote du compte administratif de l'année 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, Monsieur Laurent Gautier, premier vice-président, est désigné pour faire procéder au vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-François Oneto, Président, a quitté la salle le temps du vote ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et comptabilité en date du 6 avril 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 37 voix pour,

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 et de la note de synthèse s'y rapportant pour le budget principal ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser pour le budget principal ;
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés dans le compte administratif 2020 pour le budget principal de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts comme suit :

Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	21 196 761,50 €	11 350 220,51 €
Dépenses de l'exercice	18 510 869,84 €	8 994 909,18 €
Soldes du compte administratif	2 685 891,66 €	2 355 311,33 €
RAR Recettes		3 648 286,23 €
RAR Dépenses		6 071 466,66 €
Soldes de clôture 2020	2 685 891,66 €	67 869,10 €

- Précise que les pages 22 et 23 du compte de gestion seront jointes à la délibération.

DELIBERATION N°020/2021

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°019/2021 du 13 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 pour le budget principal ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et comptabilité en date du 6 avril 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Adopte l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du budget principal de la manière suivante :

- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 2 618 022,56 €
- compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »67 869,10 €
- compte 001 « Excédent d'investissement »2 355 311,33 €

DELIBERATION N°021/2021

OBJET : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2020

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif au bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières ;

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil communautaire et doit être annexé au compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que ce bilan doit préciser la nature du bien, sa localisation, l'origine de la propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et comptabilité en date du 6 avril 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Adopte le bilan annuel 2020 des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts qui s'établit de la manière suivante :**

ACQUISITION

Nature du bien	Localisation	Identité vendeur	Date d'acquisition	Prix de l'acquisition	Nature juridique de l'acte
NEANT					

CESSION

Nature du bien	Localisation	Identité acheteur	Date de cession	Prix de vente	Nature juridique de l'acte
NEANT					

DELIBERATION N°022/2021

OBJET : GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : Instauration de la taxe GEMAPI

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1530 bis et L. 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°041/2019 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 approuvant l'extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SyAGE sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres et approuvant les statuts qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courrier du SyAGE en date du 13 janvier 2021 portant notification de la contribution de la Communauté de communes au titre de la compétence GEMAPI pour l'année 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, le SyAGE exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres, la Communauté de communes étant d'office membre du SyAGE pour son territoire ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et comptabilité en date du 6 avril 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Décide d'instaurer la taxe pour la Gestion des milieux Aquatiques et la prévention des inondations** ;
- **Note qu'il conviendra de délibérer chaque année, à l'occasion du budget, pour fixer le produit attendu de cette taxe ;**
- **Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.**

DELIBERATION N°023/2021

OBJET : GEMAPI : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à la fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu les articles L. 1530 bis et L. 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°041/2019 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 approuvant l'extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SyAGE sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres et approuvant les statuts qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°022/2021 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et comptabilité en date du 6 avril 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Arrête le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice budgétaire 2022 à 229 012 € ;**
- **Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.**

DELIBERATION N°024/2021

OBJET : ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) SPECIFIQUE AU CONTRAT DE VILLE POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) spécifique en faveur de la commune d'Ozoir-La-Ferrière pour l'année 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-28-4 III CGCT ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la l'article 181 de la loi de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n°010/2021 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative au vote du Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2021 ;

Considérant qu'en absence d'un pacte financier et fiscal, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à l'obligation de verser une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant que la DSC doit être égale au moins de 50 % de la différence entre les sommes des produits de CFE/CVAE/IFER/TAFNB (cotisation foncière des entreprises / cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises / impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau / taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties) au titre de l'année du versement de la dotation et la somme des produits de ces mêmes impositions constaté l'année précédente ;

Considérant qu'en s'appuyant sur l'état 1386 RC 2020, le montant minimum de DSC 2020 que la Communauté de communes doit verser à la commune est de 270 036 € ;

Considérant les conclusions de la prospective financière 2020 - 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 avril 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et comptabilité en date du 6 avril 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Fixe le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit de la commune d'Ozoir-La-Ferrière établi à 270 036 € ;**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2021 au chapitre 014 « Atténuations de produits », à l'article 739212 « Dotation Solidarité Communautaire » ;**
- **Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.**

DELIBERATION N°025/2021

OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, en charge des finances et de la comptabilité, relatif au taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu la délibération n°025/2010 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2010 instaurant le reversement de la T.E.O.M au Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères 77 (SIETOM77) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°19 du 28 février 2013 portant représentation substitution de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en lieu et place de la commune de Tournan-en-Brie au sein du syndicat intercommunal pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°010/2021 en date du 30 mars 2021 relative au vote du rapport des orientations budgétaires concernant le budget primitif principal de l'exercice 2021 ;

Vu l'état 1259 TEOM en date du 22 mars 2021 ;

Considérant les travaux de préparation budgétaire du budget primitif 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et comptabilité en date du 6 avril 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Fixe le taux de TEOM pour l'année 2021 à 10,30 % s'appliquant sur l'ensemble du territoire communautaire ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'état de notification n°1259 TEOM ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.**

DELIBERATION N°026/2021

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif au vote des taux d'imposition pour l'année 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2331-3 et suivants ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 20187/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°009/2021 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative au débat des orientations budgétaires du Budget primitif 2021 ;

Vu l'état 1259 FPU en date du 31 mars 2021 ;

Considérant la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2021 ;

Considérant les travaux de préparation budgétaire du budget primitif 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et comptabilité en date du 6 avril 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé présenté par le vice-président en charge des finances et de la comptabilité ;**
- **Fixe les taux des impôts directs (Taxe foncier bâti, foncier non bâti) et le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2021 comme suit :**

	Taux 2021
Foncier bâti	3,23 %
Foncier non bâti	8,27 %
Cotisation foncière des entreprises	25,57 %

DELIBERATION N°027/2021

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif au vote du budget primitif de l'exercice 2021 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°010/2021 en date du 30 mars 2021 relative au vote du rapport des orientations budgétaires concernant le budget primitif principal de l'exercice 2021 ;

Considérant les études confiées au cabinet Calia depuis mars 2020 et les conclusions restituées en mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et comptabilité en date du 6 avril 2021 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Adopte le Budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 199 671 €	23 199 671 €
Investissement	16 849 413 €	16 849 413 €
Total du budget primitif	40 049 084 €	40 049 084 €

- **Précise que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle ;**
- **Précise qu'une présentation brève et synthétique sera annexée au budget de l'exercice 2021.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h50.

Christine Fleck
Secrétaire de séance

